



# REGLEMENT INTERIEUR

## LES PETITES CANAILLES

### 2024

L'inscription de l'enfant à l'accueil de loisirs est le fait des parents ou du tuteur légal. En cas de refus de respecter l'intégralité du règlement, il appartient aux parents ou au tuteur légal de ne pas maintenir l'enfant en ces lieux.

#### **ARTICLE I : CONDITION D'ADMISSION**

Enfant scolarisé en maternelle ou primaire. L'enfant doit être propre.

#### **ARTICLE II : FONCTIONNEMENT**

Il s'agit d'un accueil de loisirs ayant pour but d'accueillir les enfants scolarisés avant et après la classe ainsi que le mercredi et pendant les congés scolaires. Les membres du conseil d'administration de l'association assurent le lien avec les parents et les différentes personnes travaillant au l'accueil de loisirs.

#### **ARTICLE III : ADHESION AUX PETITES CANAILLES**

Les adhérents se composent des membres bienfaiteurs et des membres de droit. Les membres bienfaiteurs sont les personnes qui par leur soutien financier, leur travail bénévole ou leur aide technique ou matériel, contribuent à la vie de l'association.

Les membres de droit sont les parents, le tuteur ou le représentant légal des enfants fréquentant l'accueil de loisirs, ils doivent s'acquitter de frais de dossiers.

- **Cotisation annuelle : 30.00 Euros par famille non remboursable.**  
Elle est annuelle, payable à l'inscription ou à la réinscription et valable du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin, elle est fixe et non proportionnelle à la durée d'inscription au centre.
- **Cotisation « été » à partir de 2022** de 5.00€/ enfant pour la période vacances été juillet/aout, si l'enfant est inscrit sur une autre période une adhésion de 15.00€/par dossier sera alors facturée. Elle est fixe et non proportionnelle à la durée d'inscription au centre.

- **Inscription des présences**

**L'inscription des enfants est obligatoirement faite sur notre Portail Famille.**  
**<https://asso-petites-canailles.portail-familles.net/>**

Une pénalité de 3.00€ sera facturée pour enfant non inscrit en plus de la facturation habituelle des présences et du goûter.

Quelques points du règlement intérieur changent :

**A compter du 01/12/2022,**

- Carence de 3 jours sur les certificats médicaux sur les vacances scolaires (Soit 8h/journée).
- Facturation du goûter sur le périscolaire et uniquement le repas le mercredi.
- Rappel : les inscriptions sont obligatoires par le portail famille sous peine de pénalité\*

**A compter du 01/01/2023,**

- Modifications des tarifs +0.20ct par tarif horaire et sur le goûter
  - \*Révisions des tarifs des pénalités de 3.00 € par enfant non inscrit au préalable par période via le portail.
  - 5.00€ par enfant pour retard non prévenu par téléphone et/ou répété (2 fois par Semaine)
  - Les absences non justifiées seront majorées de 5.00€ par période et par enfant pour le périscolaire et également de 5.00 € par enfant sur les journées et/ou demi-journée
- En plus des heures facturées en absence (Soit le créneau horaire complet pour le périscolaire, les vacances et mercredis 8h/journée et 4h/demi-journée).
- Respecter les délais d'annulation et de modification. (Date butoir notifiée sur le portail Famille et rappel par mail)

**A compter du 01/01/2024,**

- Les inscriptions par mail ou téléphone, après le délai, seront inscrites comme non prévu à compter du 01/01/2024 car ces dernières sont devenues trop importantes et perturbes l'organisation. Elles doivent être faites sur le portail famille dans les délais impartis. Une pénalité de 3,00€/ par enfant et par présence sera appliquée dès le 01/01/2024.
- Les inscriptions doivent être honorées. Si 3 absences injustifiées sur le mercredi et vacances scolaires et/ou 5 absences non justifiées sur le périscolaire par certificat médical l'association se réserve le droit d'exclure les enfants de nos structures pour l'année en cours. Les parents seront dans un premier temps mis en garde par mail.

- **Annulations de présences**

POUR LES CHANGEMENTS DE PLANNING SUR LE PORTAIL FAMILLE VOICI LES DELAIS D'ANNULATIONS, INSCRIPTIONS ET MODIFICATIONS :

- **LE PERISCOLAIRE ET LE MECREDI** PEUVENT ETRE MODIFIES JUSQU'AU MERCREDI DE LA SEMAINE PRECEDENTE.

EX : LA SEMAINE DU 7 SEPTEMBRE POURRA ETRE REVUE JUSQU'AU MERCREDI 02 SEPTEMBRE ENSUITE LES PRESENCES SERONT FACTUREES EN ABSENCE. SOIT LE FORFAIT COMPLET SOIR ET/OU MATIN SELON INSCRIPTION + LE GOUTER.

- **POUR LES VACANCES SCOLAIRES** LA DATE EST NOTIFIEE A L'OUVERTURE DE LA PERIODE SUR LE PORTAIL. INSCRIPTION UNIQUEMENT EN JOURNEE.

PASSER CETTE DATE PLUS D'ANNULATION OU MODIFICATION MAIS SELON DISPONIBILITE LES INSCRIPTIONS POURRONT ENCORE SE FAIRE.

SI ABSENCE LES JOURNEES OU DEMI JOURNEES SERONT FACTUREES EN ABSENCE A HAUTEUR DE 8H /JOURNEE.

SAUF CERTIFICAT MEDICAL LES REPAS ET/OU GOUTERS RESTERONT A VOTRE CHARGE SUR L'ENSEMBLE DE LA PERIODE.

**LE CERTIFICAT MEDICAL DOIT ÊTRE TRANSMIS DANS LES 8 JOURS CALENDAIRES DES LE PREMIER JOURS D'ABSENCE. POUR ETRE PRIS EN COMPTE SUR LA FACTURATION.**

#### **ARTICLE IV : TARIFS DES PETITES CANAILLES**

Les tarifs sont établis à l'heure le matin, le soir, à la demi-journée le mercredi ou à la journée à Boissy l'Aillerie et uniquement en journée sur Ableiges et Nucourt.

**Le goûter est non déductible de la présence périscolaire soir.**

Les familles habitants sur la communauté de communes du Vexin centre sont facturées au même tarif, pour les familles n'habitant pas sur la Communauté de communes Vexin Centre nous appliquons 2 tarifs extérieurs.

Ils sont dégressifs en fonction du quotient familial.

Les tarifs sont identiques pour tous les enfants inscrits de la même fratrie.

Pour le prélèvement des factures si vous avez fourni un mandat sépa, la date est indiquée sur le mail d'accompagnement de la facture. En cas de refus de prélèvement les frais seront automatiquement refacturés sur la prochaine facture à savoir 19.00€ pour cette année.

Les prélèvements ne seront alors plus présentés sans votre accord afin d'éviter les frais. Si des difficultés de paiement sont connus merci de le faire savoir avant la date des prélèvements.

Les prélèvements seront effectués qu'à partir de 10.00€ si une facture n'atteint pas ce montant, elle sera prélevée le mois suivant.

## TARIFICATIONS A L'HEURE

### PERISCOLAIRE BOISSY L'AILLERIE

TRANCHES QUOTIENT	MATIN 1H50	SOIR 2H50	APRES ETUDE 1H
0-416,00€	1,65€/HEURE	2.00€/HEURE	2.00 €
417,00€-530,00€	1.65€/HEURE	2.00€/HEURE	2.00 €
531,00€-637,00€	1.70€/HEURE	2.05€/HEURE	2.05 €
638,00€-858,00€	1.70€/HEURE	2.05€/HEURE	2.05€
859,00€-1080,00€	1.75€/HEURE	2.10€/HEURE	2.10€
1081,00€-+	1.75€/HEURE	2.10€/HEURE	2.10€

**GOUTER A AJOUTER AU TARIF SOIR 1,20€ PAR JOUR**

### MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES STRUCTURE BOISSY L'AILLERIE/ABLEIGES ET NUCOURT

TRANCHES QUOTIENT	JOURNEE	JOURNEE POUR 10H FACTUREE	A BOISSY L'AILLEIRE UNIQUEMENT DEMI JOURNEE 5H FACTUREE mercredis
0-416,00€	1.15€/HEURE	11.50€	5,75 €
417,00€-530,00€	1.30€/HEURE	13.00 €	6,50 €
531,00€-637,00€	1.45€/HEURE	14.50 €	7.75 €
638,00€-858,00€	1,60€/HEURE	16.00€	8,00 €
859,00€-1080,00€	1,75€/HEURE	17.50 €	8,75 €
1081,00€-+	1,95€/HEURE	19 ?50 €	9,75 €

<b>TOUTE HEURE ENTAMEE EST DUE</b>
------------------------------------

<b>SUPPLEMENT SORTIES</b>
DE 6 ,00€ A 8,00€ PAR SORTIE

TARIFS HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN CENTRE / INSCRIPTION EN JOURNEE UNIQUEMENT		
TRANCHES QUOTIENT	JOURNEE	JOURNEE POUR 10H FACTUREE
0-637,00€	2,40€/HEURE	24,00 €
638,00€- +++	2,70€/HEURE	27,00 €

**La facturation est établie au mois et payable à réception.  
En cas de retard de paiement non motivé d'une facture de plus de 30.00€, l'enfant ne sera plus accueilli jusqu'au règlement de celle-ci.**

**ARTICLE V : ADMISSION LE PORTAIL FAMILLE**

POUR QU'UNE INSCRIPTION SOIT VALABLE, VOUS DEVEZ ENVOYER LE DOSSIER D'INSCRIPTION DU SITE INTERNET A LA STRUCTURE DE VOTRE CHOIX :

- [ass.petitescanailles2@gmail.com](mailto:ass.petitescanailles2@gmail.com) (Pour Boissy)
- [ass.petitescanaillesableiges@gmail.com](mailto:ass.petitescanaillesableiges@gmail.com) (pour Ableiges)
- [ass.petitescanailles@free.fr](mailto:ass.petitescanailles@free.fr) (Mme Florin Christelle, directrice de l'association)

ENSUITE VONT SE SUIVRES PLUSIEURS ETAPES :

- LORSQUE VOTRE DEMANDE AURA ETE ENREGISTRE PAR NOS SOINS, VOUS ALLEZ RECEVOIR UN MAIL AFIN DE VOUS CONNECTER SUR LE PORTAIL FAMILLE

- VIA CE PORTAIL VOUS FINIREZ DE REMPLIR LE DOSSIER D'INSCRIPTION DE VOS ENFANTS ET VOUS VALIDEREZ TOUTES LES INFORMATIONS.

- LES DONNEES SERONT TRANSMISES AU LOGICIEL DE LA STRUCTURE (PENDANT LA NUIT)

- UNE VALIDATION PAR NOS SERVICES EST ALORS DEMANDEES.LA MISE A JOUR DANS LE LOGICIEL EST EFFECTUEE.

DES LE LENDEMAIN, VOUS POURREZ DE VOTRE COMPTE INSCRIRE VIA LA PORTAIL FAMILLE VOS ENFANTS AUX DATES VOULUES.

POUR INFORMATION :

- Des frais de dossier de 30.00€ par dossier (payable à facturation)
- Adhésion Nu-court 5.00€/ enfant pour le mois d'été, si l'enfant est inscrit sur une autre période une adhésion de 15.00 € /par dossier sera alors facturée.

DOCUMENTS A FOURNIR :

- Le bulletin d'adhésion qui fait référence au présent règlement intérieur.
- Un Relevé Identité Bancaire afin de pouvoir procéder au prélèvement automatique pour le règlement des factures
- Le mandat Sepa rempli qui se trouve sur notre site internet.  
<https://www.lespetitescanailles-site.fr/inscription-et-portail-famille/>
- Le formulaire de consentement pour le traitement des données personnelles.
- L'avis d'imposition des parents.
- Copie des vaccins de l'enfant.

L'inscription n'est possible qu'à réception de la totalité des documents demandés sur le portail famille.

### **ARTICLES VI : EXCLUSION**

*L'Association se réserve le droit d'exclure un enfant si non-respect des règles au sein de l'accueil de Loisirs mais également lorsque le comportement de l'enfant ne respecte pas le personnel et ces camarades (taper, mordre, insulter.....).*

Nous rappelons que nous sommes un accueil collectif de mineur, nous devons donc apprendre à vivre ensemble dans le respect des règles de sécurité pour tout le monde personnel ainsi que les enfants accueillis. Nous encadrons des groupes d'enfant et non en individuel

- Le harcèlement entre enfant est inscrit dans le règlement intérieur sous la forme de sanction, s'il y a continuité un renvoi de l'enfant sera possible. Les parents seront informés en amont d'une telle situation. Un entretien avec les familles sera alors nécessaire.
- Le manque de respect envers le personnel et en employant des mots peu convenables voir insulte peuvent faire l'objet de sanction et/ou de renvoi de l'enfant de façon définitif ou temporaire.

En cas de problème grave concernant l'adaptation de l'enfant aux règles de vie collective, (les retards répétés, le non-respect du règlement, les absences non

justifiées...) l'accueil de Loisirs se donne le droit de ne plus accepter l'enfant, après concertation entre les membres du bureau, les animatrices et les parents.

## **ARTICLES VII : HEURES ET JOURS D'OUVERTURES, FERMETURES ANNUELLES**

**Lundi, mardi, jeudi, vendredi** - le matin de 7 h 00 à 8 h 30  
- le soir de 16 h 30 à 19 h 00  
-Après étude 18h/19h00

### **Boissy l'aillerie mercredi et vacances scolaires uniquement en journée :**

- demi-journée de 7h30 à 13h30  
- demi- journée de 11h30 à 19h00  
- **journée de 7 h 30 à 19 h 00**

### **Ableiges mercredi et vacances scolaires :**

- **journée de 7h15 à 19h00**

### **Nucourt juillet :**

-**journée de 7h30 a 19h00**

## **FERMETURE ANNUELLE**

Le centre de loisirs de Boissy l'Aillerie est fermé 1 semaine sur les congés de décembre, les trois premières semaines du mois d'août.

Ableiges est fermé sur les petites vacances scolaires de décembre et la deuxième semaine de chaque période de petites vacances ainsi que les trois premières semaines du mois d'août

Nucourt ne fonctionne que sur le mois de juillet.

## **IMTEMPERIE NEIGE/VERGLAS :**

Les structures peuvent être amener à rester fermées pour cause de neige ou verglas. Dans la mesure du possible nous informons les familles la veille par mail. Une confirmation par mail, le matin même est envoyées aux familles concernées. (Seul le repas sera alors facturé )

L'association se réserve le droit de fermer les structures pour un manque de personnels (si plusieurs personnes absentes...) afin de respecter les normes d'encadrement légale à savoir 1 directeur ou adjoint obligatoire + 1animateur pour 8 enfants maternels et 1 pour 12 enfants élémentaires.

Là encore nous essayons d'anticiper la veille si possible et demandons par mail aux familles qui le peuvent de garder les enfants afin de limiter le nombre d'enfant et éviter une fermeture.

## **Attention :**

- Au-delà de 19 h 00, une pénalité de 3.00€ sera facturée.

### PLAGES HORAIRES

7h30	9h30	11h30	13h30	17h00	19h00
Flexible	Fixe	Repas	Fixe	Flexible	

En raison des activités du centre ou d'éventuelles sorties, les départs ou arrivées ne pourront pas s'effectuer pendant les plages horaires fixes et le temps du repas.

### ARRIVEE ET DEPART DES STRUCTURES :

L'enfant doit être accompagné et confié à l'animatrice quel que soit son âge. En raison du nombre de place limité, il ne doit en aucun cas pénétrer seul dans les locaux.

- Une décharge sera demandée pour un départ avec une personnes de moins de 18 ans. (Uniquement valable pour les frères et sœurs).
- Toute personne non mentionnée sur le dossier dans la rubrique personne autorisée à récupérer l'enfant devra se présenter avec sa pièce d'identité. Merci de faire un mail pour prévenir les équipes.

L'association décline toute responsabilité en cas de problème sur le trajet après le départ de l'enfant. Aucun enfant ne pourra quitter les structures seuls.

### ARTICLES VIII : ASSURANCE

Les Petites Canailles ont une assurance pour le local (incendie, risques annexes, dégâts des eaux, bris de glace, vols) et une assurance civile pour son activité auprès des enfants, couvrant les dirigeants, les salariés et les bénévoles.

**ARTICLE IX : VETEMENTS**

Les parents devront fournir une paire de chausson au nom de l'enfant. L'association décline toutes responsabilités en cas de pertes ou de dommages des affaires personnelles ainsi que les affaires pour les activités extra scolaires de l'enfant.

Pour la période d'été, il est demandé un sac à dos avec crème solaire un pantalon ou leggings, une paire de basket et des chaussettes. Celui-ci reste sur la structure sur toute la période d'inscription de l'enfant.

**ARTICLE X : SANTE**

Les enfants sont admis en bonne santé. Les vaccinations obligatoires dans les collectivités sont demandées. Le matin ne seront pas acceptés au centre les enfants fiévreux. **Les animateurs ne sont, en aucun cas, habilités à administrer un médicament quel qu'il soit. Aucun médicament ne doit pénétrer dans les locaux. Sauf pour les PAI (plan d'accueil individuel)**

**ARTICLE XI : INTERDICTION**

Les chewing-gums et bonbons sont proscrits, les jouets personnels de l'enfant (jeux vidéo, portable, Toupie, livres...etc.)  
Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.

**COUPON A INSERER SUR LE PORTAIL FAMILLE**

✂.....✂.....✂.....✂

**NOUS SOUSSIGNONS M. ET MME.....**  
**PARENTS OU TUTEURS DE**  
**L'ENFANT.....**

...

**DECLARONS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS / PERISCOLAIRE DE :**

BOISSY       ABLEIGES       NUCOURT  
(Lu et approuvé) :

.....

A....., le.....

**SIGNATURES DES PARENTS :**